

QUESTION ORALE N°13

Auteur : Monsieur Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo.

Objet : Signature des procès-verbaux des réunions des Comités Consulaires (CCPAS, CCEFP, comité de sécurité, commission locale des bourses)

Les pratiques en la matière sont très variables selon les postes consulaires. Dans certains postes, aucun procès verbal n'est tenu mais un simple « relevé de conclusion ». Dans d'autres, le procès verbal est rédigé mais pas présenté à la signature des participants.

Quelles sont les règles en la matière, quels sont les textes qui définissent ces règles ?

ORIGINE DE LA REponse :

AFFAIRES SOCIALES/ FRANÇAIS A L ETRANGER/SECURITE DES PERSONNES

Les comités consulaires pour la protection et l'action sociale et les comités pour l'emploi et la formation professionnelle répondent aux mêmes règles, définies par la Direction des Français à l'étranger. Les réunions de ces deux comités font l'objet d'un compte rendu écrit, même succinct, adressé à la Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France, Service des Français à l'étranger, Sous-direction des affaires sociales, de l'expatriation et de la maison des Français de l'étranger, après visa de l'ensemble des participants.

Compte tenu des informations personnelles qu'ils comportent, ces comptes rendus ne font l'objet d'aucune diffusion. Ils peuvent être consultés par les membres du comité dans les locaux du poste.

Concernant les délibérations **des commissions locales des bourses scolaires**, l'instruction générale (point 5.5) prévoit qu'elles sont **confidentielles** et font l'objet d'un procès-verbal, rédigé par le poste consulaire, qui constitue la pièce essentielle du dossier de commission locale transmis à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. Ce procès-verbal, qui doit mentionner la composition de la commission (membres convoqués et membres présents) doit être contresigné par tous les participants après que ceux-ci ont vérifié sa conformité aux débats tenus lors de la commission.

Pour répondre à la préoccupation exprimée par M. Nizet, le Directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France rappellera très prochainement aux chefs de poste la nécessité d'établir des comptes rendus qui reprennent l'essentiel de la teneur des débats ainsi que, naturellement, les décisions prises. Il attirera également leur attention sur l'obligation de faire contresigner ces comptes rendus par les membres des commissions consulaires.

Les Comités de sécurité, à la différence des autres comités consulaires qui font état de mesures individuelles, sont des réunions =d'information et de concertation= avec les représentants de la communauté française, dont les Conseillers AFE, sur la situation générale de la sécurité du pays et des éventuelles mesures de prévention à prendre en ce qui concerne la communauté française. Les conclusions et les décisions à prendre relèvent de la responsabilité du chef de poste, qui en fait un compte rendu par télégramme et non par procès-verbal. Les modalités de réunion du comité de sécurité ont d'ailleurs été rappelées récemment (14 mars 2008) par télégramme diplomatique circulaire à nos chefs de poste./.